



F2025/...

Paraphe : ...

DEPARTEMENT DES LANDES

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

**PROCES-VERBAL n°01
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 28 janvier 2025
à 14h00 - Peyrehorade**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Étaient excusés : Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE, Marie Noëlle APOLDA, Jacques HERNANDEZ,

Pouvoirs : Marie-Hélène SAGET à Robert BACHERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2024**
2. **Finances**
 - 2025-01 Débat d'Orientation Budgétaire
 - 2025-02 Tarifs 2025 Service Autonomie à Domicile
 - 2025-03 EHPAD La chaumière fleurie : fixation du tarif hébergement 2025
 - 2025-04 EHPAD La chaumière fleurie : fixation du tarif accueil de jour 2025
3. **2025-05 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration**
4. **Informations / Actualités**

Serge LASSERRE accueille les membres du conseil d'administration et leur souhaite une très bonne année. Il indique qu'il s'agit du dernier conseil d'administration d'Annick TUDAL et un petit moment de convivialité sera proposé à l'issue de la réunion.

Serge LASSERRE cite les pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres est approuvé à l'unanimité.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 janvier 2025 et publication le 29 janvier 2025



Point 2 – Finances

2025-01 Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Vice-Président indique que pour la 1^{ère} fois, il est proposé de faire un Débat d'Orientation Budgétaire sur les budgets du CIAS hors EHPAD.

Il précise que l'objectif est de présenter un rapport retraçant le contexte de la préparation du budget primitif 2025 et les principales orientations pour le budget primitif 2025.

Il souligne que le budget de la communauté de communes abondera à la hauteur nécessaire mais la question essentielle est de savoir jusqu'où la collectivité pourra aller.

Amandine DUMONT précise que l'objectif est de présenter le bilan de l'année 2024 ainsi que les projections 2025.

Elle précise que dans la présentation du budget il y a la subvention d'équilibre versée par le budget général de la communauté de communes.

Le CIAS est composé de quatre budgets distincts :

- Le budget principal avec une instruction budgétaire et comptable en M57,
- le budget annexe portage de repas avec une instruction budgétaire comptable en M57
- Le budget annexe Service autonomie avec une instruction budgétaire comptable en M22, soumis à l'autorité du Conseil Départemental,
- Le budget annexe EHPAD avec une instruction budgétaire comptable en M22, soumis à l'autorité de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.

Le pôle action sociale du CIAS gère le service autonomie, le service de Portage de Repas à Domicile, le service prévention santé, le service du « taxi social » et il participe au financement de la téléalarme.

• Budget principal

En section de fonctionnement, le résultat de clôture est arrêté à 76 611,71 €. Celui de la section d'investissement est arrêté à la somme de 8 761,03 €.

• Budget annexe Service Autonomie

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 3 49 174,36 € et les recettes de fonctionnement à 3 564 786,07 € (avec une subvention de 1 034 336 €). Avec un résultat antérieur reporté de 34 632,92 €, le résultat de clôture est arrêté à 72 611,71 €.

En section d'investissement, le résultat de clôture est fixé à 8 761,03 €.

• Budget annexe portage de repas

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à 537 486 € contre 543 913,63 € de dépenses. Le résultat de clôture est de 6 427,63 €. A noter une subvention d'équilibre de 20 959 € contre 60 000 € les autres années. Cela s'explique par le fait que l'UCR n'a pas demandé l'application à la hausse des tarifs des repas. De plus, la locations des véhicules était calculée à compter du 1^{er} janvier 2024 mais celle-ci n'a été effective qu'en octobre (à la réception des véhicules).

Les dépenses afférentes au personnel représentent 80 à 85 % des dépenses de fonctionnement du budget. Lors du prochain conseil d'administration sera présenté le rapport d'activité et davantage de données seront apportées.

A noter que le CEPOM exige des démarches de qualité avec des axes et objectifs à remplir mais en contrepartie le Département octroie des aides : 223 699 € de subvention.

Le CIAS a une marge de manœuvre peu conséquente malgré le financement du département et de la communauté de communes.

Sur les 135 emplois au CIAS, seuls 20 agents sont à temps complet (portage de repas et service administratif essentiellement). Les aides à domicile ont davantage des emplois à 25 heures. Il est très difficile d'assurer



F2025/...

Paraphe : ...

un temps plein sur l'année. Globalement il y a peu de demandes pour avoir des contrats à temps complet mais si tel est le cas la demande est étudiée.

Rachel DURQUEY souligne qu'il s'agit de métiers très difficiles physiquement.

Roland TOUYA comprend les arguments avancés mais note tout de même qu'un temps partiel reste de la précarité.

Serge LASSERRE rappelle qu'il y a peu de temps en arrière les contrats étaient à 17 heures et on les a augmenté à 25 heures. Aujourd'hui il est difficile de leur proposer davantage d'heures. Avec des contrats à 25 heures, les agents ont parfois des semaines à 35 heures et leur offrir des contrats plus importants les épuiserait.

Amandine DUMONT précise que le service est attentif aux besoins personnels des agents. Lors du prochain conseil d'administration, des données plus précises seront présentées avec le rapport d'activité.

Pour répondre à la question de Robert BACHERE, il est spécifié que le CIAS parvient à trouver un équilibre entre les besoins des bénéficiaires et les contrats des agents.

Il est ensuite demandé s'il y a une grande rotation auprès des bénéficiaires. La réponse est plutôt négative. Les bénéficiaires souhaitent souvent garder les mêmes agents et annulent parfois lorsqu'il y a des changements prévus pour cause de congé ou de formation. Le fait de garder le même agent est un repère pour le bénéficiaire.

Serge LASSERRE rappelle que dans « Maintien à domicile » le plus important est « domicile ». Même si les agents changent, l'objectif est que le bénéficiaire puisse rester à domicile.

Yannick BASSIER rappelle qu'une nouvelle activité a été mise en place avec l'intervention de la conseillère numérique au domicile des bénéficiaires qui le souhaitent. Cette intervention a lieu en même temps que l'intervention des agents du CIAS.

Pour répondre à l'interrogation de Ginette GASSIE, Amandine DUMONT précise que les agents bénéficient de formation sur l'utilisation des produits ménagers.

• Les nouveaux enjeux pour 2025

Il est rappelé qu'Annick TUDAL part à la retraite le 1^{er} avril et qu'une réflexion a été menée afin de réorganiser les services du CIAS.

Aussi, Amandine DUMONT a pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2025 la direction des aînés dans sa globalité : service autonomie, service portage de repas, service prévention et EHPAD.

Le service autonomie va devoir se restructurer au niveau des référentes suite au départ de deux d'entre elles.

○ Service autonomie

L'État nous incite à nous rapprocher des SSIAD pour amorcer une coopération voire une fusion avec un service de soins infirmiers à domicile : les services aide domicile et soins infirmiers seront une seule entité à l'échelle du CIAS.

Une décision sur cette nouvelle organisation devra être prise en 2025.

L'objectif de la loi est de créer un guichet unique pour le bénéficiaire. Aujourd'hui il y a de nombreux questionnements sans réponse.

○ Service Portage de Repas

Le service va relancer son marché pour la fourniture de repas en 2025. Rachel DURQUETY indique que les bénéficiaires sont satisfaits des prestations et ce changement entraîne des inquiétudes. Il est rappelé que le fait de relancer le marché ne signifie pas que l'on va changer de prestataires.

Une étude sur la télégestion mobile va être menée : avec un téléphone mobile, on flashe le code barre et cela permet de dire que l'on a déposé le repas au lieu de pointer. Cela a évidemment un coût qui sera étudié.

Au niveau budgétaire, la subvention d'équilibre du budget est demandée à près de 1 146 000 €.

Les tarifs des prestations de service à la personne vont être révisés à la hausse, dans un contexte d'augmentation des charges de fonctionnement et dans le respect de l'application des tarifs fixés par le Conseil Départemental (+1.08 € de l'heure pour les prestations d'auxiliaire de vie, d'aide-ménagère et de garde de jour) et les caisses de retraite (+0.50 cts).



Pour 2025, tout en alliant la continuité de l'activité des services, le CIAS a tenté de contenir ses dépenses de fonctionnement en apportant une extrême vigilance aux charges à caractère générale (le chapitre 11 incluant les dépenses impactées par l'inflation) mais également aux charges de personnel (le chapitre 12 est la dépense la plus importante, comme en témoigne son poids sur le budget du service autonomie, 92 %).

Le CIAS doit faire face aux augmentations des prix des repas, des locations des véhicules mais aussi des assurances. La communauté de communes et le CIAS ont eu de grosses difficultés à trouver des assureurs. Le marché assurance va être relancé en 2025 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026.

Le budget du CIAS sera proposé en fonctionnement à 1 238 581 € et en investissement à 42 017 €.
Le budget annexe service autonomie sera proposé à 3 565 040 € en fonctionnement et à 23 348 € en investissement.
Celui du portage de repas à 584 418 € en fonctionnement et à 6 900 € en investissement.

Serge LASSERRE est interrogatif par rapport à la subvention d'équilibre. Il y a un véritable sujet sur le financement de la dépendance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;
VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
CONSIDÉRANT la présentation en bureau le 22 janvier 2025,

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel.

La présentation des orientations budgétaires 2025 s'est organisée autour de la présentation en séance d'un rapport retraçant le contexte de la préparation du budget primitif 2025 et les principales orientations pour le budget primitif 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Vice-Président,

Après la tenue des débats, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 janvier 2025 et publication le 29 janvier 2025

2025-02 Tarifs 2025 Service Autonomie à Domicile

Le Vice-Président propose d'appliquer pour l'année 2025 les tarifs fixés par le Conseil Départemental pour les prises en charge APA, Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Aide Sociale, les tarifs fixés par la CNAV pour les prises en charge émanant des Caisses de Retraite et les 3.84 % d'augmentation fixés par arrêtés aux frais kilométriques des déplacements refacturés aux bénéficiaires.

Soit de fixer le tarif 2025 pour les prestations conventionnées par le Conseil Départemental des Landes à 24.58 euros de l'heure pour l'aide-ménagère et la garde de jour et 24.58 euros pour les prestations d'auxiliaire de vie, de fixer le tarif horaire 2025 à 26.80 euros de l'heure pour les prestations de l'aide



F2025/...
Paraphe : ...

humaine à domicile et à 30.10 euros de l'heure pour les dimanches et les jours fériés pour les prises en charge émanant des Caisses de Retraite, de fixer le tarif des frais kilométriques 2025 des déplacements refacturés aux bénéficiaires à 0.31 cts d'euros /kilomètre.

Il s'agit donc d'entériner la décision du conseil départemental.

Le décret encadre le montant des frais kilométriques. Ces frais sont facturés lorsque l'on amène le bénéficiaire faire les courses par exemple ou à la pharmacie...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'arrêté du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile,

VU le décret du 2 janvier 2024 qui prévoit que le tarif socle augmente de 23,50 € à 24,58 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU la décision modificative n°2 du Conseil Départemental 40 qui prévoit l'alignement des tarifs d'intervention sur le tarif socle,

VU la circulaire CNAV n°2024-33 du 10 décembre 2024 actualisant les paramètres financiers d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT le taux d'augmentation maximale des prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés par les services autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées ou handicapées non habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale est plafonné pour 2025 à 3,84 % par rapport à 2024,

CONSIDÉRANT les montants des prestations conventionnées par le Conseil Départemental des Landes applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Aide-Ménagère : 24,58 €/heure

Garde de jour : 24,58 €/heure

Auxiliaire de vie (dans le cadre de l'APA et de la PCH) : 24.58 €/heure

CONSIDÉRANT les tarifs fixés par les caisses de retraite de 26.80 € de l'heure pour les prestations de l'aide humaine à domicile et 30.10 € de l'heure pour les dimanches et les jours fériés applicables au 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé d'appliquer les tarifs fixés par le Conseil Départemental pour les prises en charge APA, PCH et Aide Sociale, les tarifs fixés par la CNAV pour les prises en charge émanant des Caisses de Retraite et les 3.84 % d'augmentation fixés par arrêtés aux frais kilométriques des déplacements refacturés aux bénéficiaires.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif 2025 pour les prestations conventionnées par le Conseil Départemental des Landes à 24.58 euros de l'heure pour l'aide-ménagère et la garde de jour et 24.58 euros pour les prestations d'auxiliaire de vie.

-**DÉCIDE** de fixer le tarif horaire 2025 à 26.80 euros de l'heure pour les prestations de l'aide humaine à domicile et à 30.10 euros de l'heure pour les dimanches et les jours fériés pour les prises en charge émanant des Caisses de Retraite.

-**DÉCIDE** de fixer le tarif des frais kilométriques 2025 des déplacements refacturés aux bénéficiaires à 0.31 cts d'euros /kilomètre.

-**AUTORISE** le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ces décisions

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 janvier 2025 et publication le 29 janvier 2025



2025-03 EHPAD La chaumière fleurie : fixation du tarif hébergement 2025

Monsieur le Vice-Président indique que le conseil départemental a, dans son arrêté n° DGAS-PPA-ETS-2025-013 en date du 21/01/2025, notifié à l'EHPAD les tarifs applicables au 01/01/2025 pour les tarifs hébergement et dépendance :

TARIFS 2025	
Tarifs hébergement	
Chambre individuelle	59.96 €
Chambre double	96.54 €
1 personne en chambre double	48.27 €
Personne seule en chambre double	74.85 €
Personne de – de 60 ans sur dérogation	82.47 €

Monsieur le Vice-Président demande d'approuver ces tarifs qui sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire.

Annick TUDAL précise que le Département a validé la demande faite par le conseil d'administration soit 3 % d'augmentation.

Rachel DURQUETY dit que ces augmentations permettront à des établissements de mieux vivre. D'un autre côté, il faut expliquer aux résidents que l'on va continuer à augmenter les tarifs et cela reste conséquent pour les gens.

Il est rajouté que la mise en place du tarif différencié est en réflexion et qu'il faut également penser aux défiscalisations.

L'avance immédiate va être mise en place mais les démarches sont longues avec l'urssaf.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'arrêté du Conseil Départemental n° DGAS-PPA-ETS-2025-013 en date du 21/01/2025, notifiant à l'EHPAD les tarifs applicables au 01/01/2025 pour les tarifs hébergement et dépendance :

TARIFS 2025	
Tarifs hébergement	
Chambre individuelle	59.96 €
Chambre double	96.54 €
1 personne en chambre double	48.27 €
Personne seule en chambre double	74.85 €
Personne de – de 60 ans sur dérogation	82.47 €

Ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la fixation du tarif comme précisé ci-dessus pour l'année 2025
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 janvier 2025 et publication le 29 janvier 2025

F2025/...
Paraphe : ...**2025-04 EHPAD La chaumière fleurie : fixation du tarif accueil de jour 2025**

Le Conseil Départemental a, dans son arrêté n° DGAS-PPA-ETS-2024-192 en date du 02/12/2024, notifié à l'EHPAD que pour l'exercice budgétaire 2025, le tarif journalier applicable au 01/01/2025 pour les accueils de jour habilités à l'aide sociale est fixé à : **41.20€**

Monsieur le Vice-Président demande donc d'approuver ce tarif.

Annick TUDAL ajoute que ce montant est pris en charge dans les plans APA à domicile.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'arrêté du Conseil Départemental n° DGAS-PPA-ETS-2024-192 en date du 02/12/2024, notifiant à l'EHPAD que pour l'exercice budgétaire 2025, le tarif journalier applicable au 01/01/2025 pour les accueils de jour habilités à l'aide sociale est fixé à : **41.20€**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la fixation du tarif d'accueil de jour comme précisé ci-dessus pour l'année 2025 : 41.20 €
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 janvier 2025 et publication le 29 janvier 2025

Point 3 – 2025 -05 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Il est proposé que le prochain conseil d'administration se tienne à Misson.

Il est acté que la réunion aura lieu le jeudi 3 avril au matin à Misson.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide que le prochain conseil d'administration se tiendra à Misson
- Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28 janvier 2025 et publication le 29 janvier 2025

Point 4 – Informations / Actualités

Ce point n'amène aucun commentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Le secrétaire de séance,
Yannick BASSIER

Le Président de séance,
Serge LASSERRE

